



Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2015

SOMMAIRE



COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	3
1 - ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JANVIER ET FEVRIER 2015.....	4
2. BUDGET PRINCIPAL 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	6
3. TARIFS COMMUNAUX – ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS DES 12 DECEMBRE 2014 ET 16 JANVIER 2015.....	6
4. STEASA – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ – ELECTION.....	10
5. SECURISATION DES DEPLACEMENTS PIETONS ET D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LA PLACE DE LA GARE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN.....	11
6. RESTAURATION DES MACONNERIES DU CHATEAU DES ALLYMES – SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE.....	12
7. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH.....	14
8. CESSION D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT « LE PUBLE ».....	16
9. RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES.....	17
10 - RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PENSIONNAT – ACQUISITION DE TERRAIN : MODIFICATION ET COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 24 FEVRIER 2014.....	18
11 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE LIEUDIT « CARRE ROCHER ».....	19
12 - OPERATION IMMOBILIERE RUE AIME PONCET – RETROCESSION D'UNE PARCELLE.....	20
13 - BATIMENT PHOENIX – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT.....	21
14 - RENOVATION DU SKATE PARK – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE.....	22
15 - MISE À JOUR ET EXPERTISE DU RIL – CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.....	23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur PIRALLA.....qui donne procuration à Monsieur de BOISSIEU
Madame SONNERY.....qui donne procuration à Madame ARMAND
Monsieur CHABOT.....qui donne procuration à Madame CASTELLANO
Madame GALARD.....qui donne procuration à Monsieur GRANJU
Madame JUNOD.....qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX
Madame ERRARD.....qui donne procuration à Monsieur RIBIERE
Monsieur RIGAUD.....qui donne procuration à Monsieur BLANC
Madame ARBORE.....qui donne procuration à Madame LEBRIQUER
Madame VIALLET.....qui donne procuration à Madame CARTRON
Madame LANTHELME-FAISAN.....qui donne procuration à Madame ORDINAIRE
Monsieur ROUSTIT.....qui donne procuration à Madame PRAS

ABSENT :

Monsieur IZUGARHEN

Madame ORDINAIRE et Monsieur RIBIERE sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 février 2015 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Opération immobilière rue Aime Poncet – Rétrocession d'une parcelle
- Bâtiment Phoenix – Travaux de rénovation thermique du bâtiment – Demande de participation financière de l'État
- Rénovation du skate park – Demande de participation financière au titre de la réserve parlementaire
- Mise à jour et expertise du RIL – Création d'un emploi de contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat de maintenance pour le dégraissage et l'entretien des circuits d'extraction des hottes de cuisine de la ville d'Ambérieu-en-Bugey avec la société DOMBES HOTTES NETTOYAGE de Villars les Dombes à compter du 02 février 2015 pour une durée d'une année avec possibilité de reconduction pour deux nouvelles périodes de 12 mois moyennant un montant total annuel de 2 397.00 € HT soit 2 876.40 € TTC.
- Signature d'un contrat de location de sanitaire autonome pour le château des Allymes avec la société AXE ENVIRONNEMENT de Corbas pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2015 moyennant un montant prévisionnel annuel de 2 088.85 € HT soit 2 506.62 € TTC.
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la tonte des espaces verts de la Commune durant l'année 2015 avec les entreprises suivantes :
 - Lot n° 1 : Tonte des terrains de sports : Société TARVEL de Genas agence de Blyes moyennant un montant total estimé sur la base du DQE de 18 962.30 € HT soit 22 754.76 € TTC
 - Lot n° 2 : Tonte des grands espaces verts : Société TARVEL de Genas agence de Blyes moyennant un montant total estimé sur la base du DQE de 30 227.65 € HT soit 36 273.18 € TTC
 - Lot n° 3 : Tonte des petits espaces verts : Société ASB LES ATELIERS SOLIDAIRES DU BUGHEY de Saint Rambert en Bugey, entreprise adaptée, moyennant un montant total estimé sur la base du DQE de 16 483.37 € HT soit 19 780.04 € TTC
- Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant 1 055.70 euros, en dédommagement du sinistre provoqué par le choc d'un véhicule contre un candélabre rue Bellière, le 23 janvier 2014.
- Acceptation de l'indemnisation d'APRIL, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey, pour un montant de 168.94 €, correspondant à des indemnités journalières suite à un accident de travail.
- Signature d'une convention de partenariat entre la commune d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain définissant les engagements réciproques des 2 parties sur la gestion des aires des gens du voyage.
- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
 1. Un terrain non bâti d'une superficie de 1 000 m², à prendre dans les parcelles cadastrées section AZ n° 324, 326 et 328, sis « La Tuillière », pour un montant de 105 000 € ;
 2. Une maison d'habitation sise 174 B rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n°729 d'une surface de 211 m², moyennant le prix de 157 000 € ;
 3. Une maison d'habitation sise 86 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AW n°1188 d'une surface de 97 m², moyennant le prix de 110 000 € ;
 4. Un jardin d'une superficie de 52 m², à prendre dans les parcelles cadastrées section AX n° 375 et 527, sis « Carré Pétrat », pour un montant de 1 000 € ;

5. Une maison d'habitation sise 24 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°279 et 856 d'une surface de 673 m², moyennant le prix de 183 000 € ;
6. Une grange sise « Trémollard », édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°217 d'une surface de 49 m², moyennant le prix de 15 000 € ;
7. Une maison d'habitation sise 19 rue de la Petite Croze, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n°69 et 285 d'une surface de 986 m², moyennant le prix de 125 000 € ;
8. Un terrain non bâti d'une superficie de 364 m² cadastré section BS n° 724, sis 30 rue Jules Ferry, pour un montant de 65 000 € ;
9. Un terrain non bâti d'une superficie de 300 m², à détacher de la parcelle cadastrée section AL n°219, sis rue Jacqueline Auriol, pour un montant de 55 000 € ;
10. Une maison d'habitation sise 47 rue du Tiret, édifée sur les parcelles cadastrées section AT n°417 et 650, et AW n°529, d'une surface totale de 156 m², moyennant le prix de 135 000 € ;
11. Une maison d'habitation sise 1 rue Victor Hugo, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n°522 et 855 d'une surface de 475 m², moyennant le prix de 205 000 € ;
12. Un terrain non bâti d'une superficie de 892 m² cadastré section AC n° 340 et 417, sis « Le Marais », pour un montant de 2 676 € ;
13. Un jardin d'une superficie de 33 m², à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n° 557, sis « En Marmorain », pour un montant de 1 650 € ;
14. Une grange sise « Tiret Est », édifée sur la parcelle cadastrée section AW n°426 d'une surface de 61 m², moyennant le prix de 2 000 € ;
15. Une maison d'habitation sise 7 rue Antoine Deleaz, édifée sur la parcelle cadastrée section AO n°979 d'une surface de 213 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
16. Une maison d'habitation sise 8 rue Antoine Vittet édifée sur les parcelles cadastrées section BD n°423 et BP n°90 et 96 d'une surface de 222 m², moyennant le prix de 105 000 €.

– Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA, assureur de la ville d'Ambérieu-en-Bugey en 2014, pour un montant de 975.82 €, en dédommagement du sinistre suivant : choc d'un véhicule contre un candélabre, le 28 décembre 2014, avenue du Général Sarrail.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

1. ESPACE 1500 - SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – JANVIER ET FEVRIER 2015

Monsieur GRANJU expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations des mois de janvier et février 2015 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de la salle	Prestations son et lumière
Donneurs de sang	Don du sang	5-janv-15	300,00	300,00	
Ambarock	Gala d'hiver	6-janv-15	1 050,00	1050,00	
Vélo Club Ambérieu	Vœux	9-janv-15	150,00	150,00	
RSA	Tirage des Rois	15-janv-15	1 191,00	1191,00	
Scrabble	Tournoi	25-janv-15	300,00	300,00	
Excuse d'or	Tournoi	31-janv-15	450,00	450,00	
Mairie	Vœux du Maire	24-janv-15			1439,20
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Janvier 2015)				3 441,00 €	1 439,20 €

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	Subvention allouée au titre de :	
				La location de la salle	Prestations son et lumière
5A	Repas annuel	1-févr-15	240,00	240,00	
Lycée Plaine de l'Ain	Carnaval	5-févr-15	700,00	700,00	
Les jeudis d'hiver	Jeudi d'hiver	5-févr-15	450,00	450,00	
Comité de Jumelage	AG	6-févr-15	60,00	60,00	
Ecole de musique et de Danse	Projet cuivre	7-févr-15	1 541,00	1541,00	
UFAC	AG	13-févr-15	60,00	60,00	
Union Musicale	Carnaval Bavarois	14-févr-15	1 191,00	1 191,00	
Ambérieu Images	Concours régional	21-févr-15	180,00	180,00	
Mergimi	Indépendance du Kosovo	22-févr-15	1 050,00	1 050,00	
MONTANT TOTAL SUBVENTION (Février 2015)				5 472,00 €	- €

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs des mois de janvier et février 2015, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 8 913,00 € au titre des installations,
- 1 439,20 € au titre des prestations « son et lumière »

2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

2. BUDGET PRINCIPAL 2015 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame CASTELLANO expose que conformément aux engagements pris par la municipalité concernant l'aide au financement de certaines manifestations ou activités organisées par les associations ou organismes, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Association	Nature de la subvention	Montant	Imputation
Tir Sportif du Bugey	Subvention de fonctionnement	250.00 €	40-6574
Course d'Orientation	Idem	300.00 €	40-6574
Comité de Jumelage Ambérieu-Mering	Idem	2 847.00 €	33-6574
ADAPA	Idem	7 900.00 €	520-6574

Pour les 3 premières associations, lors de la saisie du budget primitif, les subventions avaient été inscrites en **prévision** sans avoir été affectées nominativement. Or elles ne peuvent être versées que lorsque le nom de l'association est bien identifié.

Pour la subvention qui concerne l'ADAPA le montant saisi dans le budget du CCAS est erroné. Afin de ne pas attendre la délibération du prochain conseil d'administration du CCAS pour rectifier le montant, le budget principal versera la différence, et l'écriture sera régularisée ultérieurement.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – ACCORDE** les subventions ci-dessus désignées
- 2 – DIT** que le règlement sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2015 et aux imputations indiquées

3. TARIFS COMMUNAUX – ANNULATION ET REMPLACEMENT DES DELIBERATIONS DES 12 DECEMBRE 2014 ET 16 JANVIER 2015

Madame CASTELLANO expose que par délibérations en date des 12 décembre 2014 et 16 janvier 2015, le conseil municipal s'est prononcé sur la révision des différents tarifs des services communaux.

Afin d'harmoniser ces tarifs et de mettre à jour le tableau permettant aux associations d'établir le bilan annuel des aides indirectes liées aux mises à disposition de matériel et d'interventions du personnel municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler et remplacer lesdites délibérations et de fixer comme suit les tarifs applicables au 1^{er} avril 2015.

La commission municipale **Finances, programmation et économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE ainsi qu'il suit, et selon les vacations indiquées, les tarifs des différents services communaux à compter du 1^{er} avril 2015 :

Les vacations Matin : 8 h 00 – 12 h 00
 Après-midi : 12 h 00 – 18 h 00
 Soirée : 18 h 00 – 24 h 00

Maison des sociétés

TARIFS					
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2014	2015	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bureau	17,50 €	18,40 €			
Salle 5	50,50 €	53,00 €			

Bâtiment dit « ex-CIO »

TARIFS					
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2014	2015	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Bureau	-	18.40 €			
Salle	17,50 €	53.00 €			

Immeuble Phoenix

TARIFS					
	Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques
	2014	2015	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Salle	50,50 €	53,00 €			

Maison de Létrac

TARIFS						
Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques		
2014		2015		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Salle	17,50 €	53.00 €				

Maison des Pérouses

TARIFS						
Particuliers ou Organismes extérieurs		Associations locales	Syndicats et unions fédérales des syndicats	Partis politiques		
2014		2015		GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Salle	17,50	53.00 €				

Photocopies

Photocopies noir et blanc	Tarif 2014	Tarif 2015
Photocopie A3	0,20 €	0,20 €
Photocopie A4	0,10 €	0,10 €
Connexion avec INTERNET	Gratuité	Gratuité

Conditions d'attribution et prêt de matériel

Par ordre de priorité :

- Tous les événements organisés par les services de la ville,
- Toutes les associations et institutions ambarroises, organisant un événement sur la ville d'Ambérieu-en-Bugey : consenti gracieusement,
- Toutes les associations de la CCPA, les commerces et entreprises de la commune : pas de transport et sur facturation,
- les communes voisines : gracieusement et sans transport.

D'une manière générale, les preneurs seront responsables pendant toute la durée de la mise à disposition et ils seront informés que tout matériel cassé ou manquant leur sera facturé, la ville se chargeant d'acquiescer ledit matériel de remplacement.

Afin d'établir un bilan annuel des aides indirectes liées à ces mises à disposition de matériel et d'interventions du personnel municipal, les tarifs unitaires ci-après serviront au calcul :

MATERIEL COMMUNAL		2014	2015
Associations-institutions ambarroises et communes voisines		en €	en €
Main d'œuvre			
Monteur	l'heure	21,00	22,00
Manœuvre	L'heure	20,00	21,00
Transport - main d'œuvre	Km	1,50	1,60
Chaise métalliques	U	0,45	0,50
Chaises pliantes assemblables	U	0,50	0,55
Tribune	La place	0,55	0,60
Podium 3 marches		16,10	17,00
Guirlandes 40 lampes-caution	U	6,40	6,75
Projecteur	U	6,45	6,80
Barrières métalliques	U	0,70	0,75
Tables pliantes	U	2,60	2,75
Tractopelle avec chauffeur obligatoire	L'heure	62,00	65,10
Camion avec chauffeur obligatoire	L'heure	62,00	65,10
Aspiratrice balayeuses avec chauffeur obligatoire	L'heure	75,00	78,75
Tentes et chapiteaux	1 h x 2 agents		44,00
Car podium	1.30h x 2 agents		66,00

Associations extérieures et autres utilisateurs		2014	2015
		en €	en €
Main d'œuvre			
Monteur	l'heure	21,00	22,00
Manœuvre	l'heure	20,00	21,00
Matériel			
Prise en charge par voyage		32,00	33,60
Transport	Km	1,75	1,85
Transport main d'œuvre	Km	1,35	1,40
Chaise métalliques	U	0,60	0,65
Chaises pliantes assemblables	U	0,65	0,70
Tribune	la place	0,75	0,80
Podium 3 marches		112,00	117,60
Guirlandes 40 lampes-caution	U	19,50	20,50
Projecteur	U	19,50	20,50
Barrières métalliques	U	1,75	1,85
Tables pliantes	U	6,80	7,15
Tractopelle avec chauffeur obligatoire	l'heure	85,00	89,25
Camion avec chauffeur obligatoire	l'heure	65,00	68,25
Aspiratrice balayeuses avec chauffeur obligatoire	l'heure	110,00	115,50

Une note de service interne définit les modalités d'application de ces dispositions.

Monsieur le Maire précise qu'à l'occasion des 2 délibérations précitées, les tarifs de la Maison de Létrac et de la Maison des Pérouses étaient incohérents car ces 2 salles peuvent accueillir 30 personnes au moins et les tarifs indiqués concernaient des bureaux. Cette délibération rétablit une harmonisation et précise les priorités de mise à disposition.

4. STEASA – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ – ELECTION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a procédé le 18 avril 2014 à l'élection des 5 délégués titulaires et suppléants du STEASA.

Or, par courrier reçu le 26 janvier dernier, Monsieur le Président du STEASA informe la Commune de la démission de Monsieur Joseph GARAMBOIS de ses fonctions de délégué titulaire, décision signifiée au STEASA par courrier du 17 décembre 2014.

Il convient donc que le Conseil Municipal procède aux élections nécessaires pour compléter la représentation de la Commune au STEASA.

Conformément à l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal mais que le choix peut aussi se porter sur tout citoyen remplissant aussi les conditions pour faire partie d'un Conseil Municipal

Rappel des délégués élus :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Thierry DEROUBAIX	Sophie ORDINAIRE
Christian de BOISSIEU	Jean-Marc RIGAUD
Daniel GUEUR	Renée PONTAROLO
Philippe DI PERNA	Bernadette BAUD
/	Pascal CARECCHIO

La candidature suivante est proposée :

TITULAIRE
Marie-Joëlle JUNOD

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	32
Bulletins blancs ou nuls	3
Suffrages exprimés.....	29
Majorité absolue.....	15

ont obtenu

TITULAIRE	
CANDIDAT	NB DE VOIX
Marie-Joëlle JUNOD	29

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée :

TITULAIRE
Marie-Joëlle JUNOD

—

5. SECURISATION DES DEPLACEMENTS PIETONS ET D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE SUR LA PLACE DE LA GARE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL GENERAL DE L'AIN

Monsieur de BOISSIEU rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 4 juillet 2014, a sollicité la participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre des Fonds territoriaux d'Investissement pour la réfection de trois plateaux surélevés existants sur les avenues Roger Salengro et du Général Sarrail.

Par courrier en date du 11 décembre 2014, le Conseil Général de l'Ain a indiqué avoir décidé de pré-réserver pour ces travaux une subvention de 2 521 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement définitif détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel réajusté	Subvention sollicitée pré-réservée du Conseil Général de l'Ain (15%)	Fonds propres à la Commune
16 804,50 € HT	2 521,00 €	14 283,50 €

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – APPROUVE le plan de financement définitif détaillé ci-dessus relatif aux travaux de sécurisation des déplacements piétons et d'apaisement de la circulation automobile sur la place de la Gare à Ambérieu-en-Bugey.
- 2** – SOLLICITE la participation financière du Conseil Général de l'Ain au titre des Fonds territoriaux d'Investissement.

- 4 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 5 – DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

6. RESTAURATION DES MAÇONNERIES DU CHATEAU DES ALLYMES – SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire rappelle que le Château des Allymes a été classé Monument Historique par un arrêté du 20 juillet 1960 et qu'il est propriété de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey depuis 1984. Le site est désormais très visité : plus de 10 000 visiteurs y ont été accueillis en 2014.

Cependant, la sécurité des visiteurs est menacée par la fragilité des murs. En effet, les maçonneries se dégradent petit à petit, celles du donjon en particulier. Une étude a ainsi été réalisée en 2004 par Monsieur NAVIGLIO, architecte en chef des Monuments Historiques. Il a montré que le re-jointement des pierres du donjon était une urgence de restauration, le parement étant complètement et très profondément dé jointoyé. Certains moellons sortis du parement menacent de chuter. Ce diagnostic a été confirmé par un ingénieur des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en octobre 2013.

Sur la base de ces études, le coût prévisionnel des travaux de restauration du donjon a été estimé à 260 000 € HT. Afin de trouver des financements complémentaires pour réaliser ces travaux, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey envisage de lancer une campagne de souscriptions faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise.

La Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, a pour objectif la mobilisation du mécénat populaire pour financer des programmes de restauration et de sauvegarde du patrimoine de proximité. Elle aide les porteurs de projets à rassembler des fonds, publics et privés, tout en garantissant aux donateurs l'emploi qui sera fait de leurs dons.

En lien avec l'association des Amis du Château des Allymes et de René de Lucinge, qui gère et anime le site du château, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, en tant que propriétaire du site, a donc pris contact avec la Fondation du Patrimoine et lui a fait parvenir un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire.

Afin de lancer cette souscription, il conviendra en outre de mettre en place une convention tripartite entre la Commune, propriétaire du bâtiment, la Fondation du Patrimoine et l'Association des Amis du Château des Allymes et de René de Lucinge, qui sera chargée d'animer cette campagne de souscriptions. Cette convention fixera les missions et engagements de chacune des parties et les modalités de la collecte des fonds.

Les frais de gestion prélevés par la Fondation du Patrimoine sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune et à 3 % du montant des autres dons.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de lancer une campagne de souscriptions faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise pour contribuer au financement de la restauration du donjon du Château des Allymes,
- de faire appel dans ce cadre à la Fondation du Patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir entre la Commune, l'Association des Amis du Château des Allymes et de René de Lucinge et la Fondation du Patrimoine.
- d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (Montant annuel de l'adhésion : 500 €)

La commission municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Urbanisme, voirie et bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 3 abstentions

Monsieur DEROUBAIX ne participant pas au vote en tant que membre de l'association signataire

- 1 – APPROUVE le lancement d'une campagne de souscriptions faisant appel au mécénat populaire et au mécénat d'entreprise pour contribuer au financement de la restauration du donjon du Château des Allymes.
- 2 – APPROUVE le recours au soutien de la Fondation du Patrimoine dans ce cadre.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir dans ce cadre entre la Commune, l'Association des Amis du Château des Allymes et de René de Lucinge et la Fondation du Patrimoine.
- 4 – DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine (montant annuel de l'adhésion = 500 €.)
- 5 – DIT que les crédits seront prélevés sur le BP 2015.

Monsieur NAVARRO aurait souhaité qu'une clause de la convention prévoit que si le montant de fonds recueillis est inférieur à ce qui est escompté, le projet soit revu à la baisse afin que ce ne soit pas la Commune qui paie la différence.

Par ailleurs, Monsieur NAVARRO dit avoir du mal à comprendre la politique « tourisme » de la municipalité : d'un coté on ferme le Pavillon du Tourisme et de l'autre on rénove le Château des Allymes. Dans ces conditions, Monsieur NAVARRO précise que son groupe s'abstiendra.

Sur la première observation, Monsieur DEROUBAIX précise que cette clause est prévue et que par ailleurs les dons ne peuvent pas être affectés à un autre patrimoine.

Monsieur le Maire répond que certes le Pavillon du Tourisme est fermé mais l'accueil et les points d'information touristiques fonctionnent à l'Hôtel de Ville et à l'Espace 1500.

Monsieur le Maire rappelle, comme il a déjà eu l'occasion de le faire qu'on est dans une situation transitoire eu égard aux échéances et réforme des collectivités territoriales ; en effet, le tourisme sera une des compétences obligatoirement déléguée aux intercommunalités à terme.

Madame CASTELLANO ajoute qu'il s'agit par cette opération d'entretenir et rénover un patrimoine qui appartient à la Commune et pour lequel rien n'a été fait depuis plusieurs années.

Monsieur NAVARRO estime qu'on ne peut dissocier tourisme et patrimoine qui sont des pôles d'intérêt communal. En effet, d'autres pôles (sportifs par exemple) existent et on n'envisage pourtant pas de les fermer au nom d'une future politique intercommunale.

Monsieur le Maire ajoute que le constat a aussi été fait par rapport à une fréquentation réduite du Pavillon du Tourisme en terme d'accueil touristique ce qui a amené la municipalité à faire d'autres choix d'organisation ; Monsieur le Maire redit que la prestation d'informations touristiques est toujours présentes sur le secteur : à l'accueil de l'Hôtel de Ville et de l'Espace 1500.

Madame PIDOUX précise qu'elle aurait souhaiter voir la convention mais que s'agissant du Château des Allymes son groupe soutiendra cette délibération.

Monsieur le Maire répond que la convention sera communiquée à Madame PIDOUX et est à la disposition des conseillers qui le souhaitent.

7. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE – CONVENTION DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI DES DEPLOIEMENTS FTTH.

Monsieur le Maire expose que le Plan « France Très Haut Débit » présenté par le Président de la République en février 2013 a pour objectif le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique sur l'ensemble du territoire national.

A moyen terme, ce plan vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un très bon débit d'ici 2017 ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et entreprises.

Ce plan appréhende l'intégralité du territoire national quelles que soient les zones considérées et la nature des initiatives de déploiement (publiques ou privées).

En dehors des zones où les projets de déploiements du Très haut débit seront conduits par l'initiative privée, le Plan France Très Haut Débit repose sur l'action coordonnée des collectivités territoriales soutenues opérationnellement et financièrement par l'Etat.

Ce plan prévoit la mise en place de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui contribueront à la nécessaire articulation entre les initiatives privées des opérateurs et l'intervention des collectivités territoriales.

Pour assurer cet objectif de coordination , une convention doit être signée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les opérateurs.

En ce qui concerne le Département de l'Ain, ORANGE, opérateur privé a en charge le déploiement de la fibre optique sur les zones suivantes :

- au sein de la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse sur les communes de Bourg en Bresse, Buellas, Dompierre sur Veyle, Jasseron, Lent, Montcet, Montracol, Polliat, Saint Denis les Bourg, Saint Rémy, Servas et Vandeins
- au sein de la Communauté du Maconnais sur la commune de Saint Laurent sur Saone
- la commune d'Oyonnax
- au sein de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur la commune d'Ambérieu en Bugey.

Des secteurs et sites prioritaires ont été repérés sur la commune à savoir :

- l'Hôtel de ville
- L'Espace 1500
- La Clinique mutualiste
- Le Centre de radiologie des Arcades
- Le secteur de la Place P. Sémard
- Le secteur de l'Avenue Léon Blum

Aussi afin d'assurer le bon déroulement de ce déploiement, il est proposé au Conseil Municipal de signer avec ORANGE une convention départementale, le département de l'Ain étant l'autorité qui a en charge le schéma directeur d'aménagement numérique du territoire, visant à :

- préciser les engagements d'ORANGE (opérateur de réseau conventionné) en matière de déploiement via ses fonds propres
- de préciser ses engagements sur les zones dites « prioritaires »
- organiser le suivi des obligations réciproques d'ORANGE et des collectivités concernées.

Il est à noter que cette convention dans sa rédaction et son organisation se base sur le modèle national établi en octobre 2013.

Cette convention a un rôle essentiel pour l'avenir numérique de notre territoire dans la mesure où elle est le garant de la mise en place d'un cadre réglementaire adapté et permettra à la commune d'accéder aux financements de l'Etat si les collectivités devaient se substituer à l'opérateur privé en cas de défaillance.

Cette convention étant départementale, des annexes ont été établies par ville ou EPCI.

Il est donc demandé au CM de se prononcer sur cette proposition de convention et d'autoriser le Maire à signer l'annexe correspondant à la Commune avec l'ensemble des partenaires.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – CONFIRME le souhait de la commune d'Ambérieu-en-Bugey de voir son territoire équipé de la fibre optique

2 – APPROUVE les termes de la convention départementale de programmation et de suivi des déploiements FttH à intervenir entre l'ETAT, le Conseil Général, ORANGE

3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe n°5 de ladite convention correspondant à la Commune d'AMBERIEU-EN-BUGEY

Monsieur le Maire apporte une précision de calendrier suite à un échange de ce jour avec le Directeur Départemental d'Orange, à savoir qu'en 2015 Orange fera toute l'ingénierie en vue du déploiement en 2016 ; 8 000 prises sont prévues sur Ambérieu soit un chantier d'une durée d'un an à un an et demi.

Monsieur le Maire ajoute que cette convention départementale est la première étape ; il faut qu'elle soit validée par toutes les collectivités concernées puis Ambérieu pourra être signataire de l'annexe 5 ce qui lancera le partenariat de déploiement de la fibre optique.

8. CESSION D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT « LE PUBLE »

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, par délibération en date du 12 décembre dernier, le Conseil Municipal a autorisé la SARL JFG, dans le cadre de son projet de lotissement d'habitations « le Domaine du Nantet », à passer la canalisation eaux usées en tréfonds de la parcelle communale cadastrée sous le n° 575 de la section AX, étant précisé qu'en cas de besoin, la Commune pourrait utiliser ladite canalisation pour la viabilisation des parcelles AV 167 à 172 lui appartenant sur ce secteur.

Or, dans le cadre des pourparlers, M. Jean-François VOYLE, gérant de la SARL JFG, a fait part de son souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle, d'une superficie de 4 199 m² en vue de l'aménagement d'un lotissement d'habitations de 5 lots.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ladite parcelle à la SARL JFG moyennant le prix de 50 € le m², selon estimation de France Domaines, proposition qui a été acceptée par l'acquéreur par courrier en date du 26 février dernier, sachant que la Commune prendra en charge les travaux d'amélioration de l'amorce de la voie à partir du rond-point jusqu'au Sud de la parcelle cédée.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité..

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité..

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Vu l'avis de France Domaines,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DECIDE de céder à la SARL JFG la parcelle cadastrée sous le n° 575 de la section AX, sise lieudit « Le Puble », d'une superficie de 4 199 m², moyennant le prix de 50 € le m², selon estimation de France Domaines, soit la somme globale de 209 950 €.
- 2** – S'ENGAGE à prendre en charge les travaux d'amélioration de l'amorce de la voie à partir du rond-point jusqu'au Sud de la parcelle cédée.
- 3** – AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4** – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

9. RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur de BOISSIEU expose que, par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 7 janvier dernier en Mairie, Me GELOS nous a informés de la vente par M. VALLET Christophe à M. et Mme NIVLET Gérard des parcelles cadastrées sous les n° 493 et 494 de la section AV, d'une surface totale de 1 900 m², situées lieudit « En Péraboz », en zone 2AUH et Np du PLU, moyennant la somme de 9 500 €.

Ces parcelles étant touchées par un projet de voirie prévu dans les orientations d'aménagement du PLU, M. le Maire a décidé au nom de la Commune, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal le 18 avril 2014, d'exercer le droit de préemption urbain et en a informé Me GELOS, par courrier en date du 14 janvier 2015.

Or, le droit de préemption de la Commune ne pouvant s'appliquer que sur la partie située en zone 2AUH, Me GELOS a demandé à M. et Mme NIVLET s'ils souhaitaient acquérir uniquement la partie en zone Np. Par courrier du 27 février 2015, ces derniers ont renoncé à l'acquisition de la globalité de ces deux parcelles.

Cela étant, la transaction pouvant se régulariser à l'amiable, une promesse de vente a été proposée à M. VALLET Christophe au prix prévu dans la DIA, soit 9 500 €, confirmé par France Domaines ; promesse renvoyée signée par le vendeur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de se porter acquéreur auprès de M. VALLET Christophe des parcelles cadastrées sous les n° 493 et 494 de la section AV, sises lieudit « En Péraboz », d'une surface respective de 895 et 1 005 m², moyennant la somme de 9 500 €.
- 2 – AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

10 - RESERVE FONCIERE EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DE LA RUE DU PENSIONNAT – ACQUISITION DE TERRAIN : MODIFICATION ET COMPLEMENT A LA DELIBERATION EN DATE DU 24 FEVRIER 2014

Monsieur de BOISSIEU expose que, par délibération en date du 24 février 2014, le Conseil Municipal a décidé de se porter acquéreur, auprès des conjoints DE TRICAUD, d'environ 1 560 m² à prendre dans la parcelle cadastrée sous le n° 733 de la section BD, moyennant l'euro symbolique, sous les conditions suivantes :

- acquisition réalisée dans le cadre des réserves foncières, dans l'attente de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue du Pensionnat ;
- dans le cadre desdits travaux, la Commune s'engage :
 - . à rétablir un muret surmonté de panneaux grillagés rigides d'une hauteur totale maximale d'1,60 m;
 - . à fournir et à poser un portail au bas de la rue du Pensionnat en concertation avec les propriétaires de la parcelle restante.

Dans le cadre des travaux de talutage, il apparaît que le chemin forestier qui permet le passage de camions pour l'évacuation du bois, va être supprimé. Au cours des négociations son réaménagement par la Commune avait été convenu. Or cet accord verbal n'a jamais été retranscrit.

En outre, dans le cadre du rétablissement de la clôture, les vendeurs souhaiteraient arrêter la hauteur totale à 1,60 m.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de modifier et de compléter la délibération du 24 février 2014, sachant que l'emprise à acquérir est désormais cadastrée sous le n° 883 de la section BD pour une surface de 1 386 m².

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – DECIDE de se porter acquéreur auprès des conjoints DE TRICAUD de la parcelle cadastrée sous le n° 883 de la section BD, d'une surface de 1 386 m², sise lieudit « Clos De Tricaud ».
- 2 - DIT que cette transaction sera conclue moyennant l'euro symbolique, sous les conditions suivantes :
 - acquisition réalisée dans le cadre des réserves foncières, dans l'attente de la réalisation des travaux d'élargissement de la rue du Pensionnat ;
 - dans le cadre desdits travaux, la Commune s'engage, en concertation avec les propriétaires de la parcelle restante cadastrée BD 882 :
 - . à rétablir un muret surmonté de panneaux grillagés rigides, le tout d'une hauteur totale d'1,60 m ;
 - . à fournir et à poser un portail au bas de la rue du Pensionnat ;
 - . à rétablir le chemin forestier longeant la parcelle acquise.
- 3 – RAPPELLE que, dans l'attente de la réalisation des travaux, les conjoints DE TRICAUD conserveront la jouissance et l'entretien de la parcelle cédée, à l'exception du mur de clôture, étant précisé qu'ils ne pourront implanter aucune construction ni planter aucun arbre sur cette emprise.
- 4 – RAPPELLE que, par délibération en date du 16 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Gilles PIRALLA pour signer l'acte administratif de vente au nom de la Commune.
- 5 – DIT que la présente délibération modifie et complète celle de même nature prise par délibération en date du 24 février 2014.

11 - RECTIFICATION D'UNE ERREUR CADASTRALE LIEUDIT « CARRE ROCHER »

Monsieur de BOISSIEU expose que les conjoints BERARD sont propriétaires des bâtiments cadastrés section AV sous les n° 568, 621, 625, 623, 597, 640 et 395, sis lieudit « Carré Rocher » qui bordent une cour dénommée dans les actes anciens « cour commune », mais actuellement non cadastrée et apparaissant dans le domaine public.

Par un récent courrier Mme GUILLER, géomètre-expert, nous a fait savoir que les conjoints BERARD l'avaient missionnée afin de faire valoir leurs titres de propriété, d'identifier le propriétaire de cette cour et de lui attribuer un numéro parcellaire.

Après recherche, il apparaît qu'aucun document n'est venu contredire les actes des conjoints BERARD leur attribuant la propriété de la cour.

En outre, le plan cadastral fait apparaître une parcelle de 6 m² numérotée AV 571 située à l'extrémité Nord-Ouest de ladite cour. En effet, dans le cadre d'une vente en date du 4 avril 1975 entre les cts RIBOD-BERARD et M. et Mme Yves PERROD, une erreur cadastrale a été décelée et rectifiée par l'établissement d'un document d'arpentage, auquel la Commune n'a aucunement pris part, qui a donné naissance à ladite parcelle et l'a logiquement rattachée au domaine public, comme la cour attenante l'avait été antérieurement.

Sachant que tout semble indiquer, au vu des titres de propriété, que ces emprises ne sont en fait pas communales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette rectification cadastrale, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par les conjoints BERARD.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – DEMANDE la rectification de l'erreur cadastrale incorporant à tort la cour située entre les bâtiments AV 568, 621, 625, 623, 597, 640 et 395 ainsi que la parcelle AV 571 dans le domaine public alors qu'elle apparaît appartenir aux conjoints BERARD au regard de leurs actes de propriété.
- 2** – AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3** – PREND ACTE que les frais de géomètre et de notaire seront intégralement pris en charge par les conjoints BERARD.

A la question de Monsieur NAVARRO sur la situation des voisins désormais riverains d'une cour privée, Monsieur de BOISSIEU répond qu'il devra forcément y avoir des servitudes.

12 - OPERATION IMMOBILIERE RUE AIME PONCET – RETROCESSION D'UNE PARCELLE

Monsieur de BOISSIEU expose que par arrêté en date du 18 juillet 2013, la Commune a accordé un permis à la Sté BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction de 2 immeubles collectifs rue Aimé Poncet.

Les travaux étant en cours d'achèvement, le constructeur a proposé à la Commune de régulariser la rétrocession à l'euro symbolique, comme convenu lors des

négociations, de la parcelle AO 1007, d'une surface de 167 m², représentant les trottoirs longeant cette opération immobilière sur les rues Aimé Poncet et Antoine Deléaz.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ce dossier, sachant que les services de la Commune ont constaté la bonne réalisation des travaux.

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1** – ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique, par la Sté BOUYGUES IMMOBILIER de la parcelle cadastrée sous le n° 1007 de la section AO, représentant les trottoirs longeant son opération immobilière sur les rues Aimé Poncet et Antoine Deléaz.
- 2** – DIT que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.
- 3** – AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 4** – DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2015.

A la question de Monsieur GUERRY sur l'état actuel du trottoir, Monsieur le BOISSIEU répond que la collectivité le reprend en l'état, c'est à dire en gravier.

Monsieur GUERRY ajoute qu'alors cela engendrera une dépense pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que rien n'étant contractualisé, il s'agissait d'un accord verbal que la municipalité entend respecter.

13 - BATIMENT PHOENIX – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ETAT

Monsieur de BOISSIEU présente les travaux envisagés pour la rénovation de l'immeuble phœnix, bâtiment communal à vocation sportive et associative, et notamment de la salle du Vélo Club.

Il s'agit pour l'année 2015 de remplacer l'ensemble des 21 menuiseries extérieures en très mauvaise état par des menuiseries PVC double vitrage conforme à la RT 2012. Le montant estimé de ces travaux est de 25 486 € HT.

Ces travaux portant sur la réhabilitation thermique des autres bâtiments communaux peuvent faire l'objet d'une participation financière de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fixée à hauteur de 35 % avec un plafond de subvention de 40 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter ces aides et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous :

Montant HT prévisionnel	Subvention sollicitée au titre de la DETR (35%)	Fonds propres à la Commune
25 486,00 €	8 920,00 €	16 566,00 €

La Commission municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – APPROUVE** le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus relatif aux travaux de rénovation thermique de l'immeuble Phoenix à Ambérieu-en-Bugey.
- 2 – SOLLICITE** la participation financière de l'État au titre de la DETR (réhabilitation thermique des autres bâtiments communaux).
- 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 4 – DIT** que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

14 - RENOVATION DU SKATE PARK – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur GRANJU expose que le skate park, crée en 1999 aux abords du centre nautique, est vieillissant.

La structure en métal des modules présente des défaillances incompatibles avec la sécurité. De plus, cet équipement n'est plus adapté aux pratiques actuelles.

Le skate park reste pourtant un lieu sportif convivial, intergénérationnel, libre et gratuit.

Il est proposé d'offrir aux jeunes un lieu plus sécurisé, performant, moderne et adapté à tous les âges et niveaux de pratique sportive en procédant à la rénovation complétée du skate park.

Cette rénovation vise à mettre en place des éléments en béton pour une enveloppe financière de l'ordre de 160 000 €.

Pour le financement de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès du sénateur Rachel MAZUIR une subvention 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.

La commission municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **17 mars 2015** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – SOLLICITE auprès du sénateur Rachel MAZUIR une subvention 10 000 € au titre des crédits de sa réserve parlementaire.
- 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- 3 – DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2015 de la Commune.

Monsieur GRANJU précise que l'analyse des offres reçues a été faite et que 3 candidats ont été présélectionnés et seront auditionnés lundi 23 mars.

15 - MISE À JOUR ET EXPERTISE DU RIL – CRÉATION D'UN EMPLOI DE CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur GUEUR expose que la commune en raison de sa strate démographique supérieure à 10 000 habitants est sollicitée annuellement par l'INSEE pour effectuer une mise à jour et une expertise du RIL (Répertoire des Immeubles Localisés) document qui contient l'ensemble des adresses repérées ou susceptibles de l'être sur le territoire communal ; cette liste sert de support au recensement de la commune et à la détermination de la population municipale chaque année.

Tous les 5 ans, il est préconisé de réaliser une mise à jour complète de ce document transmis par l' INSEE au plus tard fin mai (nombre d'adresses sur Ambérieu : près de 7 000)

Or, sur Ambérieu, l'expertise totale, faute de disponibilités, n'a jamais pu être réalisée ; aussi il est proposé pour le RIL 2015 d'effectuer ce travail de fond ce qui constitue un accroissement temporaire d'activité pour les services et pourrait donc être confié à un

contractuel dans les conditions de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, comme suit :

- création d'un emploi non permanent à temps non complet
- durée hebdomadaire sur la période considérée : 24 H sachant que cette durée pourra être augmentée en fonction des nécessités de service
- durée de 4 mois maximum soit du 1^{er} avril au 31 juillet 2015
- cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe et échelle indiciaire correspondante : échelle 3

Il s'agit d'un travail de terrain (déplacement sur les lieux, repérages sur les plans et le cadastre) et de bureau (saisie des informations) en collaboration avec d'autres services tels qu'urbanisme, voirie, police etc....

Il convient d'insister sur l'importance de la qualité de ce fichier qui servant de base au calcul de la population a un impact direct sur le montant des dotations diverses.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer cet emploi dans les conditions précitées

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de créer dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités un emploi non permanent à temps non complet d'**assistant RIL** représentant 24 h par semaine, sachant que cette durée pourra être augmentée en fonction des nécessités de service, pour la période du 1^{er} avril au 31 juillet 2015,
- 2 - PRECISE que cet emploi sera rémunéré selon le cadre d'emploi des adjoints techniques de 2^{ème} classe - échelle indiciaire correspondante : échelle 3
- 3 - AUTORISE Monsieur GUEUR, maire adjoint délégué au personnel, aux affaires administratives et à la police municipale à signer le contrat à intervenir sur les bases sus indiquées
- 4 - DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 012 du budget primitif 2015.

Monsieur NAVARRO signale que des bases de données existent en ce domaine et peuvent être un appui pour ce travail ; il tient à disposition les coordonnées de ces bases.

Informations sur le Conseil Communautaire du 12 mars 2015 :

Monsieur le Maire apporte quelques informations sur les décisions prises lors de cette séance qui portait essentiellement sur le débat d'orientation budgétaire mais aussi sur les attributions de subventions.

4 grandes catégories retenues pour les subventions 2015 :

- les clubs sportifs de haut-niveau :
Ambérieu Natation, Rugby, Boxe, Athlétisme, Handball, VTT, Ambérieu Marathon
- la solidarité :
Maison Médicale, REPONSES, Eau Soleil, Enfant et Soleil, Artisans du Monde
- la promotion du sport et les écoles labellisées,
- la culture sur laquelle a été mis l'accent car le budget a été multiplié par 3. Ainsi ont été retenus pour Ambérieu :
 - le Festival Allymes en Musique
 - le Théâtre du Réverbère
 - Sous les étoiles la Place
 - la Fête de la bière
 - le Projet Cuivre de l'École de Musique et de Danse
 - le théâtre le Préau : l'édition 2015 a failli être annulée faute de soutien suffisant de la Région ; donc le financement de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain permet son maintien et on envisagera une délocalisation dans le cadre de la politique de la ville. A noter que la ville est bien entendu toujours partenaire.

Autre dossier évoqué, celui des déchetteries, le marché de gestion arrivant fin 2015, une consultation sera lancée ; des caméras seront installées sur le site d'Ambérieu particulièrement victime d'incivilités.

Enfin dans le quartier gare, l'immeuble GAIA avance et l'ECAM s'installera bien en septembre 2015 mais l'activité de co-working est reportée au 2^{ème} semestre car la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a décidé de lancer une délégation de service public pour le choix du prestataire de cette activité reconnue d'intérêt public ; cela sécurise mieux la procédure.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire félicite Madame LANTELME-FAISAN suite à la naissance de sa petite Livia et la remercie d'être venue avant la séance du Conseil Municipal pour la présenter.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **30 avril**
et lève la séance à 19h00.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **27 mars 2015**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE